

S.C.C.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES CHIENS D'ARRET

6 Mai 2008

Présents : MM. G.ARTHUS - C. BOUCHER – Ph. DUBROCA - J. GOUBIE - C. HUGUENY – J.C. PIAT.

Excusés : MM. R. GERLET – J.M. PILARD.

Ordre du jour :

I – EXAMEN DU CALENDRIER ETE –AUTOMNE – HIVER 2008.

II – CRITERES D'ATTRIBUTION DES C.A.C.I.T.

III - RESULTATS ET PROPOSITIONS DE NOMINATION DES JUGES.

IV – DESIGNATION DU LIEU ET SELECTIONNEURS POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE.

V – CONTROLE DE CONNAISSANCE DE JUGES STAGIAIRES.

VI –ORGANISATION DE L'OPEN DE FRANCE AUTOMNE 2008 ET DE LA FINALE B.I.C.P.

VII – BILAN DE L'OPEN DE FRANCE DE PRINTEMPS ET DE LA COUPE D'EUROPE DE GRANDE QUETE 2008.

VIII – EXAMEN DE LA SAISON DE PRINTEMPS 2008.

IX – OPEN DE FRANCE DE PRINTEMPS 2009.

X – RELIQUAT CAISSE DE PEREQUATION.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

9 h 35. Ouverture de la séance.

I – EXAMEN DU CALENDRIER ETE - AUTOMNE - HIVER.

Le secrétaire, C. BOUCHER, présente le projet du calendrier. Diverses modifications sont apportées. Quelques organisateurs doivent encore adresser des autorisations manquantes. Aucun changement pour les montants des engagements aux différentes épreuves, que tous les organisateurs doivent respecter et qui sont mentionnés en page 1 du calendrier.

Les demandes de C.A.C.I.T. sont examinées.

Il n'y aura plus de concours solo britannique à l'Open de France.

Le calendrier sera mis en ligne après validation.

II – CRITERES D'ATTRIBUTION DES C.A.C.I.T.

Critère 1 : Les territoires prévus pour les concours de couples doivent permettre à tous les chiens d'un même concours de courir sans repasser sur un terrain déjà utilisé.

Critère 2 : Les terrains retenus doivent remplir les conditions d'un véritable terrain de chasse avec notamment des cultures et couverts suffisants pour masquer le gibier (Art. 84 du règlement des épreuves de travail).

Critère 3 : Locaux d'accueils adaptés aux concurrents et jury.

Critère 4 : Transmission informatisée aux autorités de tutelle.

Ces quatre critères doivent être remplis pour postuler à l'octroi du C.A.C.I.T.

III - RESULTATS ET PROPOSITIONS DE NOMINATION DES JUGES.

Grande quête : Qualification de M. D. DELIGEY : Apte.

Stagiaire M. D. LEBRUN : conformément au règlement devra passer deux contrôles supplémentaires.

Quête de chasse stagiaire :

M. G. GARAUD 1 apte 4 inaptés : Pourra se représenter au printemps prochain.

M. B. GARRIDO 4 aptes 1 inapte : Sera présenté au Comité de la S.C.C.

M. L. GAY 5 aptes : Sera présenté au Comité de la S.C.C.

M. R. POTTIER 1 apte 4 inaptés : Ayant manqué pour la 2^{ème} fois les examens le cursus est achevé.

M. D. PROVOST 5 aptes : Sera présenté au Comité de la S.C.C.

M. D. SAUSSIER 4 aptes 1 inapte : Sera proposé au Comité de la S.C.C.

M. J. VARGAS 5 aptes : Sera proposé au Comité de la S.C.C.

Seront retirés de la liste des élèves juges : MM. DUROCQ – LENGRONNE – ITEN – POTTIER

Seront convoqués au printemps prochain : MM. GARAUD – TRUBUILT.

IV – DESIGNATION DU LIEU ET DES SELECTIONNEURS POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE.

M. C. BOUCHER et Mme. M. RAFFY sont désignés sélectionneurs des continentaux et des britanniques pour les championnats du monde qui se dérouleront en Croatie.

Les sélections auront lieu à POLMINHAC (15) les 24 et 25 Septembre 2008.

M. D. POUJAUD représentera la France et sera président de jury.

V – CONTRÔLE DE CONNAISSANCE DE JUGES STAGIAIRES.

Seront convoqués à l'automne 2008 pour leurs contrôles de connaissance en vue de la qualification quête de chasse : MM. BOUVET – CART LAMY – GRALL – HUPE Y. – LEICKMANN – MONTIGNY – MOUFLIN – TOULET.

Des enveloppes affranchies, avec les formulaires, seront mises à la disposition des juges formateurs qui officieront lors de ces contrôles. Il est rappelé que la plus grande discrétion est demandée aux examinateurs car des résultats ont été communiqués aux postulants et à d'autres personnes.

VI – ORGANISATION DE L'OPEN DE FRANCE AUTOMNE 2008 ET DE LA FINALE CHASSE PRATIQUE.

L'Open de France sera organisé à VILLESEQUES par la Sté. Canine du Lot.

Le nombre de chiens engagés en solo britanniques ne permettant que très difficilement d'organiser un concours, la commission décide que seuls les concours de couples britanniques auront lieu. Les continentaux continueront de courir en couples ou en solos.

Les conditions d'engagements sont inchangées et seront inscrites en page 2 du calendrier.

En cas de besoin, M. C. BOUCHER se mettra en relation avec M. C. PLANARD organisateur.

M. C. PLANARD soumettra au Président et secrétaire de la C.U.N.C.A. le programme de l'Open.

La finale du B.I.C.P. dénommée finale du championnat de France de chasse pratique aura lieu en région CHOLETAISE (49) et sera organisée par la société canine Anjou sous la responsabilité de M. J.C. COUTEUX. Les modalités seront inscrites en page 2 du calendrier.

VII – BILAN DE L'OPEN DE FRANCE DE PRINTEMPS ET DE LA COUPE D'EUROPE DE GRANDE QUETE 2008.

Open de France : Le bilan est positif, bien organisé par l'équipe de Mme. M. COLLIGNON de la S.C.I.F. Avec un nombre d'oiseaux suffisant sur d'excellents terrains.

Coupe d'Europe de G.Q. : Excellente organisation avec les félicitations des nations étrangères. La C.U.N.C.A. remercie la Sté Canine CHAMPAGNE ARDENNE ainsi que M. et Mme POUJAUD et leur équipe.

L'Allemagne, sous la responsabilité du Pointer Club Allemand, organisera la Coupe d'Europe en 2009 en France. Il faut donc prévoir le même nombre de concours de grande quête dans les organisations françaises qui précéderont ou suivront cette épreuve.

VIII – EXAMEN DE LA SAISON DE PRINTEMPS 2008.

La saison, dans son ensemble, est semblable à celle de l'an dernier, avec une moyenne d'oiseaux en légère baisse dans certaines régions.

Il y a de plus en plus de conducteurs qui engagent ou font des changements le matin des concours. L'organisateur n'est tenu d'accepter les modifications auprès du secrétariat que pour les points le permettant dans le règlement. Il est rapporté que des concurrents essayent de choisir leur juge et que des juges essayent de choisir leur concours. La C.U.N.C.A. désapprouve de tels faits et si des cas précis sont connus, des sanctions seront appliquées aux contrevenants.

La Commission est unanime pour reconnaître le bien fondé des différentes races et d'affirmer qu'elles doivent être jugées en harmonie avec leur propre standard de travail.

Une discussion est engagée suite au courrier de Mme. N. PARENT, Présidente du VIZSLA club de France.

Les clubs de races, surtout ceux appelés « à faible effectif » devraient dans leur bulletin publier des commentaires allant bien au delà du standard de travail. Concurrents et juges, seraient alors mieux informés pour appréhender les particularités inhérentes à chacune des races, comme indiqué dans le règlement des épreuves de travail des chiens d'arrêt.

Ce règlement, comme les chartes, doivent être appliqués par tous : Juges, concurrents, organisateurs.

Il est rappelé que le défraiement kilométrique des juges est régi par le Comité de la S.C.C. et qu'un organisateur ne peut fixer ses propres règles notamment par un forfait sur place.

Il sera inscrit en première page du calendrier « Les organisateurs s'engagent à respecter les modalités gérant les field-trials »

Le nombre de chiens par concours solo est toujours fixé à douze et non treize, voir quatorze.

Un chien, homologué champion, a couru en solo alors qu'il devait courir en couple.

La Commission décide de ne pas valider ses résultats. Les juges veilleront, avant d'inscrire le palmarès sur les carnets de travail, que le chien a couru dans la bonne discipline.

IX – OPEN DE FRANCE DE PRINTEMPS 2009.

La Sté. Canine Nord Picardie a adressé un courrier pour l'organisation de l'open de France de printemps 2009. Il semble à certains membres de la commission que les terrains pour les concours de grande quête soient limités à Caulières. La Coupe d'Europe de grande quête devant avoir lieu en France, il faut prévoir l'organisation de cinq batteries. La Sté Canine de L'Oise sera sollicitée. La Sté. Canine Nord Picardie pourra postuler une année où la coupe d'Europe se déroulera dans une autre nation.

X – RELIQUAT CAISSE DE PEREQUATION.

Après débat et étude de différentes pistes, il est retenu ces propositions :

C. BOUCHER commandera 150 cornes d'appel gravées « S.C.C. Juge de field-trials » auprès de la Sté COUESNON.

C. HUGUENY est chargé de la réalisation d'un ouvrage avec photographies et description des différentes phases de travail des chiens d'arrêt (M. DAMPERRAT et les responsables des clubs de race seront sollicités).

M. J. GOUBIE est chargé de prendre contact avec la société Seasons pour la réalisation d'une vidéo des différents chiens d'arrêt en action de travail.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

Le barrage d'une spéciale Epagneul Français qui n'avait pu être couru en 2007 a été jugé à Thivars par MM. C. HUGUENY et J.F. MAILLET.

ARTEE de la Mare Bourcy, E.B.M., à la lecture de la photocopie du carnet de travail est homologable champion sur gibier sauvage.

Pour le titre de champion de travail : la référence est l'art. 100 du règlement des épreuves de travail, où il n'est pas indiqué de différence sexuelle.

Suite à un courrier concernant les relations commerciales : La C.U.N.C.A. se réfère à l'art. du règlement des juges. Cela relève du Comité de la S.C.C. la commission n'a pas compétence pour y déroger. Un club d'utilisation est en cours d'homologation. Il faut qu'il soit reconnu par sa Sté. Canine Régionale. Un courrier sera adressé au demandeur par le Président de la Commission.

M. J.F. BATEROSSE sollicite le passage de son examen de qualification en grande quête cet hiver. La commission donne son accord et étend cette possibilité à tous les postulants.

Le président établira une liste de juges de field-trials qui seront proposés à l'honorariat.

Plus personne ne demandant la parole, la réunion de la C.U.N.C.A. est close à 17h 10.

Procès verbal approuvé par le conseil d'administration le 22 mai 2008.

Il est toutefois rappelé la décision du conseil d'administration de la SCC **du 14 septembre 2005 :**
« Les carnets de travail sont maintenus dans l'état pour l'ensemble des disciplines de travail et le Conseil d'Administration demande, qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, qu'ils soient obligatoirement déposés au secrétariat et complétés pour l'ensemble des participants et ce, pour toutes les épreuves. »

Les conducteurs doivent désormais déposer le carnet de travail pré rempli au secrétariat le matin avant l'épreuve comme dans toutes les disciplines d'utilisation. Il faut que les organisateurs de ces manifestations mettent en place une organisation qui permette de remettre le carnet de travail au participant dès que le résultat de son chien sera connu.